

NP 4.2 - ANNEXE C

CONTROLES DES PERFORMANCES

L'inscription à la NetCoupe implique l'acceptation du règlement, le respect des règles de l'air et la mise à disposition des attestations de vols en cas de contrôles

1 ENREGISTREMENT DE LA PERFORMANCE

Pour valider une performance il est nécessaire de fournir un fichier de vol au format IGC provenant de n'importe quel enregistreur GPS pourvu qu'il stocke les informations de latitude, de longitude et d'altitude (pression ou GPS) en fonction du temps. Le délai pour déposer un vol est de 15 jours.

Si l'enregistreur dispose d'une fonction de signature électronique du fichier, l'intégrité des données devra être démontrée sous peine d'invalidation du vol.

2 VOL

Le parcours comporte au maximum **3 points de virage au plus entre le départ et l'arrivée**. Il n'y a pas de limite de distance par branche et la **distance minimale d'un circuit est fixée à 25 kilomètres**.

2.1 Vol libre

Le vol est considéré comme « **libre** » lorsqu'il a été effectué en l'absence de déclaration préalable au décollage ou s'il n'a pas été réalisé conformément aux règles d'un vol « comme prévu ». La distance est optimisée avec un maximum de 4 branches.

2.2 Vol « comme prévu »

- Un vol en « **comme prévu** » comporte un maximum de 4 branches soit un jalon « départ », 3 jalons « points de virage » et un jalon « arrivée ».
- Pour valider une performance en "comme prévu" et bénéficier du bonus associé, il est nécessaire que le circuit réalisé ait été déclaré avant le décollage soit de façon électronique (recommandée), soit sur papier tel que défini dans le code sportif section 3 (cf NP 4.0).
 - Les coordonnées géographiques des jalons « départ » et « arrivée » doivent être déclarées avant le décollage (ie le point de départ déclaré ne peut pas être le point de largage ou d'arrêt du moteur).
 - Les jalons « points de virage » déclarés avant le décollage et limités à 3 doivent obligatoirement être tous passés et dans l'ordre.
 - **Déclaration électronique** : La déclaration électronique du circuit prévu avant le décollage est réalisable à partir soit d'un enregistreur GPS homologué IGC, soit à partir des logiciels enregistrant les vols et reconnus par la FFVV à condition que la fonction de signature électronique du fichier soit activée.
 - **Déclaration papier** : La forme de la déclaration de vol sur papier est donnée en page 3 de cette annexe.
 - La déclaration de vol avant le décollage doit mentionner **avec précision le nom et les coordonnées géographiques** (latitude et longitude) des points de départ, de virage et d'arrivée.
 - La déclaration de vol doit être **signée par un témoin avant** le décollage.
 - La déclaration de vol doit **rester au sol jusqu'à la fin du vol**.

- Après le vol, le pilote signe sa déclaration en certifiant exacte sur l'honneur les informations mentionnées.

A noter : La déclaration papier ne sera plus valable à partir du 1^{er} janvier 2017.

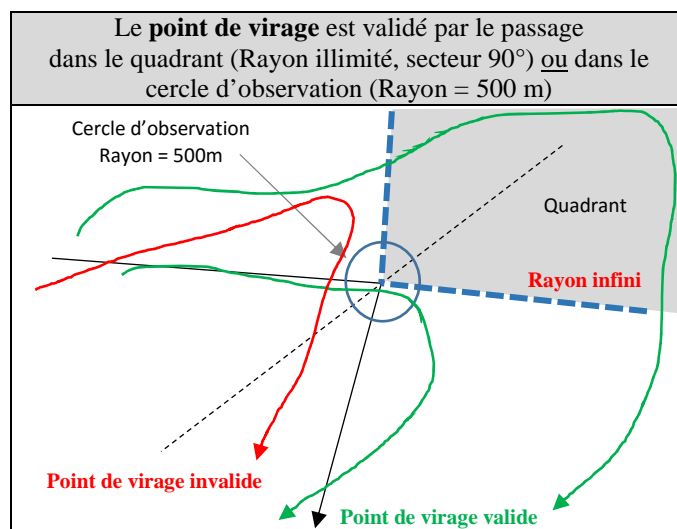
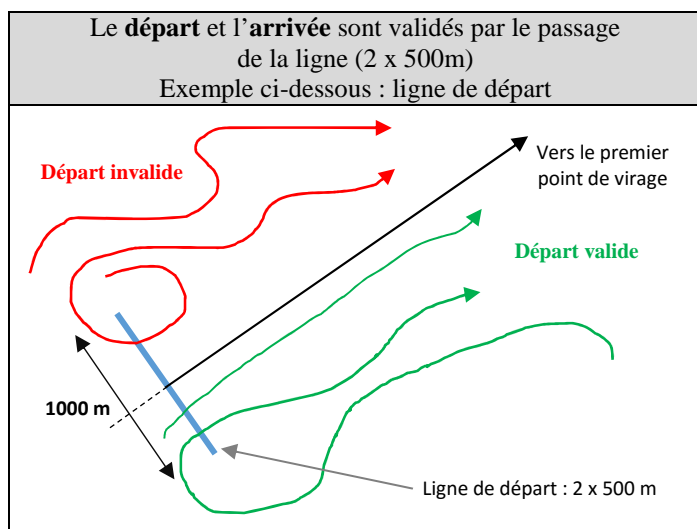
- La **zone d'observation** est le secteur que le planeur doit survoler, pour valider le "passage" du jalon. Il n'y a pas de limite d'altitude.

Le départ et l'arrivée sont définis par une ligne de 1 km :

- La ligne de départ / d'arrivée est un segment de droite de 1km de longueur, perpendiculaire à la première / dernière branche. Le milieu du segment est centré sur le point de départ ou d'arrivée.
- Ligne de départ / d'arrivée doit être franchie dans le sens de la première / dernière branche.

La zone d'observation des points de virage est définie par un cercle d'observation ou un quadrant :

- Le cercle d'observation, centré sur le point de virage, a pour rayon 500m.
Remarque : la longueur du circuit est diminuée de 500 m chaque fois que le cercle d'observation est utilisé pour valider une extrémité de branche.
- Le quadrant d'observation est le secteur de 90° dont la bissectrice est confondue avec la bissectrice extérieure de l'angle du parcours ; le quadrant du point de virage n'a aucune limite de distance au point de virage (= Rayon illimité)



- **Vol en compétition officielle** : une performance réalisée en compétition officielle reconnue par la FFVV lors d'une épreuve de Course sur Circuit Imposé sera considérée réalisée "comme prévu à la NetCoupe" si et seulement si l'organisation considère que le concurrent a bouclé l'épreuve (ie les secteurs d'observation et la règle de de perte d'altitude peuvent être différents de la section 3 du code sportif).

3 UTILISATION D'UN MOTOPLANEUR

La méthode « Enregistrement de l'arrêt de la propulsion et validation » est décrite dans le Code Sportif FAI Section 3.

4 ARCHIVAGE

Les justificatifs des performances (déclarations de vol, fichiers d'enregistreur de vol) sont conservés dans l'association par le **Responsable du club** pendant 6 mois après la fin de l'année concernée et restent à la disposition de la FFVV (Président de la Commission Sportive) ou des Commissaires de la NetCoupe pour un contrôle éventuel.

DECLARATION DE VOL NETCOUPE

Veillez indiquer les coordonnées latitude et longitude de tous les points et faire signer la déclaration par un témoin avant le décollage

NOM DE L'ASSOCIATION	Distance prévue (km) :
DATE DU VOL	NOM ET PRENOM DU PILOTE
TYPE ET IMMATRICULATION DU PLANEUR	GPS – LOGGER (Type et numéro de série)
Départ Nom / Désignation : Latitude N/S : _____ - Longitude E/W : _____	
1^{er} point de virage Nom / Désignation : Latitude N/S : _____ - Longitude E/W : _____	
2^{ieme} point de virage Nom / Désignation : Latitude N/S : _____ - Longitude E/W : _____	
3^{ieme} point de virage Nom / Désignation : Latitude N/S : _____ - Longitude E/W : _____	
Arrivée Nom / Désignation : Latitude N/S : _____ - Longitude E/W : _____	
Nom, prénom et signature d'un témoin <u>avant le décollage</u> Date et heure :	Signature après le vol du Pilote certifiant sur l'honneur la déclaration et la réalisation du vol en « comme prévu » : Heure de l'atterrissage :

La déclaration de vol doit être complétée en identifiant les points de virage (nom et coordonnées) puis signée par un témoin avant le décollage